

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 003

Arrêté portant réglementation pour l'utilisation du stade municipal de Corrèze (Butte de Chastre) les samedi 10 et dimanche 11 février 2024 en raison des conditions météorologiques

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des matchs et rencontres sportives doivent être organisés sur le stade municipal de Corrèze (Butte de Chastre) ce week-end,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de ce stade et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison des mauvaises conditions météorologiques actuelles (terrain détrempé et boueux), l'utilisation du stade municipal de la Butte de Chastre à Corrèze est réglementée comme suit :

Aucun match est n'autorisé durant le week-end des 10 et 11 février 2024 sur ce terrain

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
Monsieur le Président du District de Football de la Corrèze,
- Service technique de la Commune de CORREZE,
- Monsieur le Président du Club AS Vitrac-Corrèze,
- Monsieur le Président du Club Sports et Culture de Corrèze

Fait à Corrèze, le 10 février 2024,

Le Maire,



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Commune de Corrèze. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CORRÈZE' and the year '1980'.

Jean-François LABBAT